

Reconnaissance du droit de retrait en cas de danger grave et imminent en Belgique: la lutte exemplaire des travailleurs de la STIB

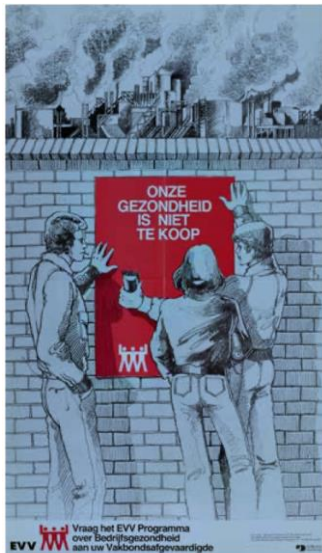
Laurent Vogel
Institut Syndical Européen
Février 2021

Plan

- Bref aperçu sur le droit de retrait
- Droit de retrait et COVID
- La lutte à la STIB en mai 2020
- Le procès devant le tribunal du travail de Bruxelles

Bref aperçu sur le droit de retrait

- Revendication syndicale liée aux mouvements de mobilisation pour la santé au travail des années '70
- La vie et la santé ne sont pas négociables dans le contrat de travail : une insubordination justifiée par un droit humain fondamental
- Droit individuel – outil pour une mobilisation collective



Conquête au plan législatif

- Etats-Unis: loi OSHA 1970 ne confère pas ce droit explicitement, complétée par une réglementation OSHA en 1977
- France: 4^e loi Auroux (23 décembre 1982) sur les CHSCT
- Art. 13 de la Convention OIT n° 155 (ratifiée par 69 pays dont la Belgique et 15 autres pays de l'UE)
- Directive-cadre 89/391: article 8 § 4 – introduit suite à un amendement proposé par le Comité économique et social et le Parlement européen
- Belgique: première transposition en 1992, actuellement article I.2-26 du Code du bien-être au travail

Un droit longtemps inactivé en Belgique

- Aucune jurisprudence en Belgique jusqu'à présent
- Pas de documentation concernant l'exercice de ce droit de retrait
- Peu d'action syndicale pour sensibiliser les travailleurs sur l'existence de ce droit avant la crise du Covid
- Articulation avec un droit d'alerte des CPPT

Droit de retrait et COVID 19

- Une exposition professionnelle au Covid 19 constitue bien un danger grave et imminent
- Outil essentiel pour créer un rapport de forces en vue d'une meilleure prévention
- Exercice collectif: au musée du Louvre dès le 1^{er} mars 2020, plusieurs semaines avant le confinement. Nombreux autres exemples ultérieurs (notamment Amazon)
- La Confédération européenne des syndicats a souligné l'importance du droit de retrait dans le contexte du Covid 19

Le conflit à la STIB: genèse

- Première vague (mars-avril 2020): adoption de mesures de prévention y compris en ce qui concerne l'organisation du travail
- Fin avril, l'entreprise remet en cause une partie de ces mesures en vue du déconfinement
- Aucune consultation du CPPT. De manière illégale l'entreprise demande l'accord de permanents syndicaux sans passer par l'organe de représentation seul compétent
- Données britanniques indiquent un niveau de mortalité élevé parmi les conducteurs d'autobus
- A la STIB, nombreux cas de contamination, plusieurs cas graves et un décès. Forte préoccupation des agents de conduite pour le risque de contaminer leurs proches.

L'exercice collectif du droit de retrait: environ 1300 agents
du 11 au 17 mai 2020



etui.

Représailles de l'entreprise

- Sanction financière: non paiement du salaire pour les jours où le droit de retrait a été exercé
- Sanction disciplinaire: introduction d'un « code » dans le dossier personnel qui peut aboutir à des sanctions, y compris un licenciement

L'action judiciaire

- Formation d'un collectif de plus de 220 travailleurs en dépit des fortes pressions de l'entreprise
- Action judiciaire collective
- Première audience devant le tribunal du travail de Bruxelles le 4 janvier 2021
- Tactiques dilatoires de la STIB
- La prochaine audience renvoyée à octobre 2022 !
- Importance de la solidarité collective
 - Publication d'un article dans le journal du syndicat suisse des services publics
 - Contribution financière du syndicat Sud-Solidaire des transports (France)

Pour en savoir plus

- Brochure sur le droit de retrait à la STIB: <https://issuu.com/lauvogel/docs/stibfin>
- Visioconférence du 15 janvier 2021 avec Oliver Rittweger de Moor (délégué CPPT) et Sophie Remouchamps (avocate du collectif) :
https://www.youtube.com/watch?v=sqKyi3ufQzE&feature=emb_logo
- Carnet de crise du centre de droit public de l'ULB #20 du 24 avril 2020 : Le droit de retrait : un outil juridique central pour assurer la protection effective de la santé des travailleurs en période de COVID-19 : <https://droit-public.ulb.ac.be/carnet-de-crise-20-le-droit-de-retrait-un-outil-juridique-central-pour-assurer-la-protection-effective-de-la-sante-des-travailleurs-en-periode-de-covid-19-du-24-avril-2020/>
- E. Dermine, S. Remouchamps, L. Vogel, Le droit de retrait face à un danger grave et immédiat, esquisse d'un régime juridique, Journal des tribunaux du travail, 2020, n°1365
https://www.academia.edu/44567442/Le_droit_de_retrait_face_à_un_danger_grave_et_immédiat_pour_la_santé_esquisse_dun_régime_juridique_Journal_des_tribunaux_du_travail_2020_n_1365
- Mobilisation des chauffeurs d'autobus en Californie s'appuyant sur le droit de retrait (février 2021) <http://syndicollectif.fr/covid-et-gratuite-dans-les-transports-silicon-valley/?fbclid=IwAR3y1GLELXaOU0GZW0JT-OHugCI0JfWTghWmsD-yT5xYJDDJr-xtqq8Ns0Y>